



Remettre cet exemplaire signé à

Anne Pittet-Mantilleri
8C rue Amédée VIII de Savoie
74160 Saint Julien en Genevois
Tel : 06 24 23 82 38
Mail : anne.pittet@outlook.fr



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT OU DE CULTE CHRETIEN

Selon les directives de l'évêché l'autorisation de ce concert est subordonnée à l'insertion dans le programme d'au moins un tiers de chants religieux ou de musique religieuse. **Les chants profanes ne devront pas comporter de paroles en contradiction avec l'esprit du lieu dans lequel ils sont exécutés, une église.**

L'organisateur sollicite l'autorisation d'Anne Pittet, déléguée par le Curé de la paroisse Saints Pierre et Paul en Genevois (Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Collonges-ss-Salève, Feigères, Neydens, Présilly, St-Julien, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens)

Pas de concert les samedis de 18h30 à 19h30 en raison de la messe.

Nom du groupe organisateur :

Pour organiser un concert le (date) : **à (heure) :**

En l'église de : **durée prévue**

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes :

→ merci de joindre une feuille avec le programme choisi.

Le nombre des exécutants est de : → **Choristes :**

→ **Solistes :**

→ **Instrumentistes :**

Les dates et heures des répétitions désirées et l'installation nécessaire :

Utilisation de l'**orgue** : ☐ Oui ☐ Non

de la **sonorisation** de l'église : ☐ Oui ☐ Non

☐ Concert gratuit et libre participation aux frais

☐ Culte chrétien

Dédommagement des frais : le chauffage et l'électricité étant à la charge de la paroisse, les organisateurs veilleront à participer à ces charges en versant un chèque de 100 euros minimum au nom de la paroisse.

→ **Important :** Fournir une copie de l'assurance responsabilité civile de l'entité organisatrice. Par ailleurs celle-ci est responsable de la déclaration des œuvres à la SACEM. Enfin, une caution de 500 euros sera remise en même temps que la copie de l'assurance.

La remise en état des lieux devra se faire le plus rapidement possible – normalement immédiatement après la fin du concert - pour redonner à l'église sa fonction première.

Coordonnées de l'organisateur

Nom :

Adresse :

Code postal :Ville :

(Obligatoire) Tél. :

Email :

Je soussigné M. / Mme

responsable de l'organisation de ce concert, reconnait avoir pris connaissance de ces dispositions

Le

Signature de l'organisateur

L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue

ARTICLES POUR L'UTILISATION DES EGLISES DE LA COMMISSION EPISCOPALE DE LITURGIE ET DE PASTORALE SACRAMENTELLE

Article I - Aspect pastoral du concert

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée.

Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Article II - Assurance

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. Une copie de cette police et la quittance correspondante doivent être remises à son représentant après son acceptation du concert et avant sa tenue.

Article III - Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

- M. le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.

Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

- L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

- Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger, et de se changer à l'intérieur de l'église.

- Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, ainsi que le baptistère.

- Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

Article V - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert et les dégâts éventuels réparés. Elle est suivie du constat de l'état des lieux.

Article VI - Caution et remboursement des frais exposés

Une caution d'un montant de **500 €** sera demandée et adressée à Mme Pittet en même temps que l'assurance. Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux et le versement d'une indemnité de remboursement des frais (chauffage, électricité et entretien...) occasionnés par la manifestation.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus-énoncées définies sur la base des orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et s'engager à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Date :

Signature :